

Décision

Générale

colonial

Décision n° 619 du 26 mai 1961:

n° 619

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 2e classe Bouchara Adan, mle 1664 de la 1er Compagnie à Dikhil, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 1-12-60 au 1-6-61 totalisant 15 ans 6 mois de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'Allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1-6-61, il recevra le certificat de bonne conduite. Lé 2e classe Bouchara Adan, mle 1664, bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une Allocation viagère annuelle de trente trois mille trois cents franes Djibouti (33.300 F.D.) payable trimestriellement et à terme échu et sur Vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 1er Compagnie à Dikhil.